



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion
Plénière **Mardi 12 mai 2026**

Président : M. Thierry CORROYER

Présents : MM. Stéphane BEGEL (en visio) - Michel BOURNEZ - Gérard GEORGES –
Albert GIBOULET - Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE -

Excusés : MM. – Joël EUVRARD - Thierry NAPPEY - Nicolas VUILLEMIN

Assistent : MM. Guillaume COLIN et Théo GRANDCLAUDE

La commission adresse ses sincères condoléances à Thierry NAPPEY et à sa famille suite au décès de son beau-père, et lui exprime tout son soutien.

1- MASCULINS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53424249 : R3 idverde groupe C : ASA VAUZELLES 2 – FC MONTCEAU BOURGOGNE 2 du 25 avril 2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 7 mai 2026 qui dit la réserve d'avant-match recevable sur la forme, dit la réserve d'avant-match non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

Match n° 53424250 : R2 Bonglet groupe C : NEVERS BANLAY – ASA VAUZELLES 2 du 10 mai 2026

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui a décidé d'arrêter la rencontre à la 12^{ème} minute de jeu en raison d'un nombre insuffisant de joueurs.

La commission décide de donner match perdu (en application de l'article 159 des RG de la FFF et de l'article 5 des RG LBFC) au club de NEVERS BANLAY sur le score de 2 à 0.

Match n° 53430937 : MORTEAU MONTLEBON – RACING BESANCON 2 du 24 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au vendredi 22 mai 2026 à 20h00 au stade Henri Schaller 1 à Montlebon.

1.2 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Match n° 55618857 : Coupe BFC : STADE AUXERRE - GRANDVILLARS du 2 mai 2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 7 mai 2026 qui dit qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une procédure d'évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

2- JEUNES

2.1 – CHAMPIONNATS

La commission rappelle que l'ouverture des inscriptions pour les championnats jeunes saison 2026/2027 ouvrent à partir du 13 mai 2026. Il n'y a pas de championnat U17 prévu à ce jour.

Match n° 53424460 : U16R2 groupe A : LOUHANS CUISEAUX - PARON du 10 mai 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club de PARON.

La commission donne match perdu au club de PARON (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de LOUHANS CUISEAUX (3pts ; 3 buts).

Amende : 150 Euros pour forfait déclaré

Match n° 53387665 : U16R2 groupe B : EXINCOURT - LURE du 10 mai 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club de JS LURE.

La commission donne match perdu au club de LURE (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club d'EXINCOURT (3pts ; 3 buts).

Amende : 150 Euros pour forfait déclaré

Match n° 55375443 : U13R2 groupe C : JURA SUD – BESANCON FOOT du 9 mai 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club de BESANCON FOOT.

La commission donne match perdu au club de BESANCON FOOT (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de JURA SUD (3pts ; 3 buts).

Amende : 150 Euros pour forfait déclaré

Match n° 53387193 : U18R2 groupe A : PARAY USC – ENT. AJA/CHAMPS du 9 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au samedi 30 mai 2026 à 18h00 au stade des Sables à Paray le Monial.

Match n° 53387200 : U18R2 groupe A : IS/SELONGEY – VAUZELLES du 24 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au samedi 23 mai 2026 à 15h00 au stade des Courvelles 2 à Selongey.

Match n° 53387337 : U18R2 groupe B : CHAMPAGNOLE - MONTFAUCON du 24 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au samedi 23 mai 2026 à 14h00 au complexe sportif des Louaitaux 1 à Champagnole.

Match n° 53386964 : U16R1 : ASM BELFORT – MACON 71 du 24 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au samedi 23 mai 2026 à 15h00 au stade Etienne Mattler 2 à Belfort.

Match n° 53386785 : U16R1 : JURA SUD FOOT - GRANDVILLARS du 24 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au samedi 23 mai 2026 à 15h00 au stade Edouard Guillon 1 à Chassal Molinges.

Match n° 55380554 : U15R2 groupe C : MONTFAUCON – GEVREY-CHAMBERTIN du 23 mai 2026

En raison de la participation de Montfaucon à la Finale Départementale de la Coupe U15, la commission décide de reporter la rencontre au samedi 30 mai 2026 à 11h00 au stade intercommunal à Gennes.

Match n° 55372625 : U15R2 groupe D : GRANDVILLARS – ORNANS du 23 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au samedi 30 mai 2026 à 13h00 au stade Léon Gelot à Grandvillars.

Match n° 55382639 : U15R2 groupe D : VALDAHON VERCEL - BAVILLIERS du 23 mai 2026

En raison de l'organisation des Finales Départementales des Coupes, la commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au dimanche 24 mai 2026 à 12h00 au stade de la Combe Bourdon 2 à Valdahon.

Match n° 55091162 : U14R2 groupe B : VALDAHON VERCEL – JURA SUD FOOT du 23 mai 2026

En raison de l'organisation des Finales Départementales des Coupes, la commission décide de reporter la rencontre au samedi 30 mai 2026 à 15h00 au stade de la Combe Bourdon 2 à Valdahon.

Match n° 55382945 : U13R1 : VALDAHON VERCEL – ASPTT DIJON du 6 juin 2026

En raison de la participation de l'ASPTT DIJON à la Finale Nationale Coupe Pitch, la commission décide d'avancer la rencontre au lundi 25 mai 2026 à 15h00 au stade de la Combe Bourdon 2 à Valdahon.

3- FEMININES

SENIORS

3.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53517428 : R2F Groupe A : FC NEVERS 1 – PERLE DU JURA 1 du 10 mai 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club PERLE DU JURA 1.

La commission donne match perdu au club de PERLE DU JURA 1 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de FC NEVERS 1 (3pts ; 3 buts).

Amende : 200 Euros pour forfait déclaré

La commission prend connaissance du troisième forfait déclaré du club de PERLE DU JURA 1 et acte le forfait général du club dans le championnat R2F.

Amende : 250 Euros pour forfait général

Match n° 53517900 : R2F Groupe B : DFC 1 – LEVIER 1 du 17 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre à 12h00 le dimanche 17 mai 2026 au stade municipal, à Chapelle d'Huin.

JEUNES

3.2 – CHAMPIONNAT

Match n° 53519095 : U18F R1 : CLAYETTOIS S REUNIS 1 – DIJON ASPTT 1 du 09 mai 2026

La commission prend connaissance de la situation du club de DIJON ASPTT et décide de reprogrammer la rencontre au samedi 30 mai 2026, à 15h00 au stade municipal de La Clayette.

4- FUTSAL

SENIORS

4.1 – CHAMPIONNAT

Match n° 53812082 : R1 FUTSAL : HERICOURT 1 – FUANS FC 1 du 10 mai 2026

La commission prend connaissance du forfait déclaré du club FUANS FC 1.

La commission donne match perdu au club de FUANS FC 1 (-1pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de HERICOURT 1 (3pts ; 3 buts).

Amende : 60 Euros pour forfait déclaré

Match n° 53812065 : R1 Futsal : FCDC 1 – BESANCON SP. FUTSAL 1 du 02 mai 2026

La commission prend connaissance et acte la reprogrammation de la rencontre.

La commission demande aux deux clubs de bien vouloir trouver une nouvelle date pour cette rencontre avant le lundi 18 mai 2026.

4.2 – COUPE BFC FUTSAL

La commission prend connaissance des retours des clubs concernant les demi-finales de la Coupe BFC Futsal et programme les rencontres comme suit :

Match n° 55640528 : F5 DIJON METROPOLE 1 – HERICOURT 1 : Lundi 25 mai 2026, à 19h00, au gymnase Sellenet, à Dijon.

Match n° 55640529 : LA JOUX NOZEROY 1 – SPORTING FUTSAL BESANCON 1 : Vendredi 29 mai 2026, à 20h30, à la salle Henri Besançon, à Mignovillard.

4.2 – COUPE NATIONALE FÉMININE FUTSAL

La commission félicite l'US ST VIT pour son parcours en Coupe Nationale Féminine Futsal, après la défaite face à AS TOULOUSE FUTSAL sur le score de 7 buts à 5 en demi-finale.

4- CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par les commissions habilitées de la Ligue BFCF, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 37 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	-Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F) - Championnats Football Diversifié (R1 FUTSAL) - Championnats Jeunes (U16R1, U18R1, U18FR1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 11 équipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 88 à 112	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
		Et ainsi de suite ...				
		Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus déroulant du barème.

Une seule sanction prononcée, par la Commission de Discipline et Travaux d'intérêt Sportif ou la C.R d'Appel, ne peut entraîner, à elle seule, un retrait de points supérieur à 4 points.

Lorsqu'une seule sanction entraîne un malus égal à 4 points au classement de l'équipe dont dépend l'assujetti, la sanction est exclue du décompte du tableau présent supra.

Le total de points retiré à une équipe sur une saison sportive ne peut excéder 12 points.

Un avertissement y compris 3 ^{ème} avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 :2)=190 points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) points
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif à l'appréciation de la Commission Discipline.

		Retrait de point(s) appliqué au classement au 12 mai 2026 – Voir Annexe 1 (sous réserve des procédures en cours)									
		<i>(avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit Sportif</i>									
Division	Clubs	09-déc	10-févr	17-mars	07-avr	21-avr	28-avr	12-mai			
R1 Herbelin	USC Dijon				1 -104						1
R1 Herbelin	FC Grandvillars						1 -102				1
R1 Herbelin	AS Audincourt						1 -105				1
R2 Bonglet	Fontaine les Dijon			1 -106		1 -145		1 -152			3
R2 Bonglet	FC Bart				1 -103						1
R2 Bonglet	FC Villars l'Isle St Maurice Blussans				2 -133						2
R2 Bonglet	ASM Belfort 2					1 -111					1
R2 Bonglet	FC Poligny Grimont					1 -112	1 -145				2
R2 Bonglet	Chalon ACF					4 -192					4
R2 Bonglet	FC Decize						1 -103	1 -129			2
R2 Bonglet	Stade Auxerre							1 -117			1
R2 Bonglet	FCC La Joux							1 -105			1
R2 Bonglet	AS Sornay							2 -142			2
R3 idverde	Jura Sud Foot 3	1 -102									1
R3 idverde	Nevers Banlay		5 -211			1 -227					6
R3 idverde	AS La Chapelle de Guinchay 2				1 -120		1 -126				2
R3 idverde	FC Champagnole 2					1 -101					1
R3 idverde	Jura Nord Foot					1 -102					1
R3 idverde	US de Sochaux					1 -102					1
R3 idverde	Ent. St Florentin						1 -119				1
R1 Futsal	Hericourt S. Gx						1 -91	1 -101			2

5- FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :

AS ORNANS : amende de 20 Euros (R3 idverde groupe F n° 53426297)

FCC LA JOUX NOZEROY : amende de 20 Euros (U18R2 groupe B n° 53387320)

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football